



Devoir des heures supplémentaires

Par Renette

Je suis en CDI partiel en ménage depuis peu j'ai perdu une prestation car l'établissement est en travaux mon employeur m'a fait un maintien de salaire mais m'a dit que je lui devais toutes ses heures donc en clair je fais des heures supplémentaires qui ne seront pas payées car je dois lui rendre car mon site est fermé est-ce vrai !!

Par kang74

Bonjour

Quelle est votre convention collective ?

En ce qui concerne la récupération des heures perdues le code du travail dit :

Article L3121-50

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Seules peuvent être récupérées les heures perdues par suite d'une interruption collective du travail résultant :

1° De causes accidentelles, d'intempéries ou en cas de force majeure ;

2° D'inventaire ;

3° Du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels.

Mais il dit aussi :

Article L3121-51

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche peut :

1° Prévoir les limites et modalités du report d'heures d'une semaine à une autre lorsqu'est mis en place un dispositif d'horaires individualisés en application de l'article L. 3121-48 ;

2° Fixer les modalités de récupération des heures perdues dans les cas prévus à l'article L. 3121-50.

Par Renette

Sur mon contrat se trouve la convention collective nationale des entreprises de propreté et service notamment article 6.2 relatif au temps partiel